



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE**

**Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le 6 août 2018 à la salle municipale située au 2005, rue de l'Église à Saint-Léandre, à 19 h 00.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Monsieur Steve Castonguay, Maire  
Monsieur Gilles Rioux, Conseiller #1  
Madame Guylaine Ouellet, Conseillère #2  
Madame Rose Lagacé, Conseillère #3  
Madame Julie Michaud, Conseillère # 4  
Monsieur Normand Lévesque, Conseiller # 6**

**EST ABSENT :**

**Monsieur Emmanuel Bernier, Conseiller au # 5**

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Steve Castonguay, maire.

Monsieur André Marcil, fait fonction de directeur général et secrétaire-trésorier.

(12) Personnes sont présentes à la séance ordinaire.

**ORDRE DU JOUR**

**1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue**

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00.

Un mot de bienvenue est prononcé par le président de l'assemblée.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance ordinaire et mot de bienvenue.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 3 juillet 2018.
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 30 juillet.

- 5 Adoption et présentation des comptes à payer du 1er juillet au 31 juillet 2018
- 6 Présentation et dépôt du rapport financier pour la période terminée le 30 juin 2018
- 7 Démission au poste de conseiller # 5 et avis de vacance.
- 8 Travaux de voirie exécutés en juillet et travaux à venir.
- 9 Réparation garde-fous Côte à Félix, route Centrale.
- 10 Demande aide financière de la MRC de la Matanie Rallye des municipalités
- 11 Résolution dans le cadre du PAERRL 2017.
- 12 Adoption du règlement sur le code d'éthique et déontologie 318-2018
- 13 Avis de motion sur les projets règlements de concordances en urbanismes avec ceux de la MRC.
- 14 Nomination au comité de consultation en urbanisme (CCU).
- 15 Demande d'autorisation suite à la modification du sentier de motoneige pour la prochaine saison 2018-2019.
- 16 Vente terrains municipaux adjacents du 3007 au 3021 rue Principale.
- 17 Rapport sur carrières et sablières 2018 en retard.
- 18 Période des questions.
- 19 Levée de la séance ordinaire

### **RÉSOLUTION 1808-01**

Il est proposé par Madame Rose Lagacé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que lu par le Monsieur Castonguay et reçu depuis plus de 72 heures.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

### **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 3 juillet 2018**

#### **Résolution 1808-02**

Il est proposé par Madame Julie Michaud et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du mardi le 3 juillet 2018, tel que lu par Monsieur Maire.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### **4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 30 juillet.**

#### **Résolution 1808-03**

Il est proposé par Madame Guylaine Ouellet et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 30 juillet 2018, tel que lu par Monsieur Maire, avec une correction sur la date de la séance

extraordinaire dans l'ordre du jour modifié 2017 pour 2018 dans le point 7.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**5 Adoption et présentation des comptes à payer du 1er juillet au 31 juillet 2018**

**Résolution 1808-04**

Il est proposé par **Monsieur Normand Lévesque** et unanimement résolu d'adopter les comptes à payer pour le mois de juillet 2018 pour un total des comptes incompressibles de 20 196.08\$ et de 25 832.76\$ des comptes compressibles pour un montant de 46 028.84\$ pour le mois de juillet 2018.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**6 Présentation et dépôt du rapport financier pour la période terminée le 30 juin 2018.**

À titre d'information, le trésorier dépose le rapport financier pour la période terminée le 30 juin 2018.

Au besoin, lors d'une prochaine séance ordinaire et afin de respecter le règlement décrétant les règles de contrôle et le suivi budgétaire, une résolution pourra permettre de résorber par virement budgétaire.

**7 Démission au poste de conseiller # 5 et avis de vacance**

À titre d'information, la lettre de démission du Conseiller # 5 est déposée et un avis de vacance au poste de Conseiller #5 est donné.

Dans les 30 jours suivant l'avis de vacance, la date de l'élection partielle sera connue.

**8 Travaux de voirie exécutés en juillet et travaux à venir.**

À titre d'information, le comité de voirie ou le maire informe les personnes présente des travaux effectués en juillet 2018.

Et des travaux à venir d'ici à la fin de l'été.

**Abats-poussière liquide**

### **Résolution 1808-05**

Il est proposé par Madame Guylaine Ouellet et unanimement résolu d'effectuer l'arrosage d'abats poussières liquide pour une quantité de 7 500 litre à 0.36\$/ litre pour un total avant taxe de 2 700.00\$.

Les Aménagements Lamontagne effectueront l'arrosage dans la semaine du 13 août 2018.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### **Marquage de la chaussée**

### **Résolution 1808-06**

Il est proposé **Madame Guylaine Ouellet** et unanimement résolu d'effectuer, le marquage de la chaussée à la peinture jaune à micro- billes réfléchissantes au coût de 0.80/ le mètre sur une distance d'environ de 10 kilomètres pour un total de 8 000.00\$ sur les Rang 6, le Rang 7 et la route Centrale .Les Entreprises Pavagex effectueront les travaux dès que possible et selon les disponibilités de l'entreprise **et avant le 7 septembre 2018, sous peine d'annulation et /ou pénalité au montant de 1000.00\$/ par jour de retard et dépassant la date butoir du vendredi 7 septembre 2018.**

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Un point d'information et une suggestion est faite par Madame Julie Michaud afin d'appliquer l'abat poussière dès le mois de juillet, les prochaines années afin d'améliorer la qualité de vie des résidents habitant près des routes de graviers.

## **9 Réparation garde-fous Côte à Félix, route Centrale.**

### **Résolution 1808-07**

Il est proposé par Monsieur Gilles Rioux et unanimement résolu d'effectuer, la réparation des garde-fous dans la Route Centrale sans toucher à l'infrastructure de la route existante et d'abroger la **Résolution # 1806-04.**

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

## **10 Demande aide financière de la MRC de la Matanie Rallye des municipalités**

### **Résolution 1808-08**

Il est proposé par **Madame Rose Lagacé** et unanimement résolu de refuser la demande d'aide financière dans le cadre du Rallye des municipalités de la MRC de la Matanie

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### **11 Résolution dans le cadre du PAERRL 2017**

ATTENDU QUE le ministre des Transports a versé une compensation de 139 857.00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présente dans les détails pour le dépôt de la reddition des comptes dans le rapport des états financiers pour la période terminée lors de la vérification externe dûment complété.

### **Résolution 1808-09**

POUR CES MOTIFS, sur une proposition par Monsieur Normand Lévesque et, unanimement résolu d'adopter que la municipalité de Saint-Léandre informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau local.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### **12 Adoption du règlement sur le code d'éthique et déontologie 318-2018**

Canada  
Municipalité Paroisse de Saint-Léandre  
Province de Québec

### **Résolution 1808-10:**

### **Règlement 318-2018**

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE  
LA MUNICIPALITÉ PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE.

Attendu que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 7 septembre 2016, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter par règlement au plus tard le 30 septembre 2016;

Attendu que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

Attendu qu'avis de motion a été donné.

Il est proposé par **Monsieur Normand Lévesque** et unanimement résolu :

D'adopter le règlement 318-2018 sur le code d'éthique et de déontologie suivant sans modification **du règlement 306-2016**  
Avec dispense de lecture.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

#### ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité Paroisse de Saint-Léandre.

#### ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité Paroisse de Saint-Léandre.

#### ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

## ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

### 1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

### 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

### 3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

### 4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

### 5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

### 6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

## ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

### 5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité et d'une commission

a) de la municipalité ou,

b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

### 5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

### 5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le (greffier) (secrétaire-trésorier) tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1



Un membre est réputé ne pas avoir reçu un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;

8° le contrat consiste dans les obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attaché à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

#### 5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

#### 5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas

généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

#### 5.6 Après mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

#### 5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

#### 5.8 Alcool et drogues

Il est interdit à un membre d'être sous l'influence de l'alcool et/ou de drogues lorsqu'il agit dans le cadre de ses fonctions.

### ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité dans les trente jours de la décision de la Commission municipale de Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

#### ARTICLE 7 : INTERDICTION D'ANNONCE 7.1

IL EST INTERDIT À TOUT MEMBRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE FAIRE L'ANNONCE, LORS D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE, DE LA RÉALISATION D'UN PROJET, DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT OU DE L'OCTROI D'UNE SUBVENTION PAR LA MUNICIPALITÉ, SAUF SI UNE DÉCISION FINALE RELATIVEMENT À CE PROJET, CONTRAT OU SUBVENTION A DÉJÀ ÉTÉ PRISE PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE DE LA MUNICIPALITÉ.

LE MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL QUI EMPLOIE DU PERSONNEL DE CABINET DOIT VEILLER À CE QUE CES EMPLOYÉS RESPECTENT L'INTERDICTION PRÉVUE AU PREMIER ALINÉA. EN CAS DE NON-RESPECT DE CETTE INTERDICTION PAR L'UN DE CEUX-CI, LE MEMBRE DU CONSEIL EN EST IMPUTABLE AUX FINS DE L'IMPOSITION DES SANCTIONS PRÉVUES.

#### ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi

AVIS DE MOTION DONNÉ :	Le 3 juillet 2018.
ADOPTÉ EN SÉANCE RÉGULIÈRE :	Le 6 août 2018.
DATE DE L'AVIS D'ADOPTION :	Le 7 août 2018
EN VIGUEUR :	Le 7 août 2018

---

Steve Castonguay,  
Maire

---

André Marcil  
Directeur général

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### **13 Avis de motion sur les règlements de concordances en urbanismes avec ceux de la MRC.**

Un avis motion et une présentation sur les projets de règlements de concordance en urbanisme avec ceux de la MRC de la Matanie Avec dispense de lecture est donné par **Madame Julie Michaud**

**Pour les règlements portant les numéros 2018-233-04; 2018-234-01; 2018-235-02; 2018-236-02; 2018-237-02; 2018-240-02**

**Résolution 1808-11:**

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par la conseillère **Madame Julie Michaud** à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 août 2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Julie Michaud** et résolu unanimement d'adopter tous les projets de règlement (LAU, 124)

Portant les numéros 2018-233-04; 2018-234-01; 2018-235-02; 2018-236-02; 2018-237-02; 2018-240-02)

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

(copie ci-jointe des projets règlements 2018-233-04; 2018-234-01; 2018-235-02; 2018-236-02; 2018-237-02; 2018-240-02)

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO **2018-233-04**  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 233  
AFIN DE TENIR COMPTE DES AMENDEMENTS  
INTERVENUS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO **2018-234-01**  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT  
NUMÉRO 234 AFIN DE TENIR COMPTE DES  
AMENDEMENTS INTERVENUS AU SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL  
ET D'APPORTER DIVERSES AUTRES CORRECTIONS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO **2018-235-02**  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION  
NUMÉRO 235 AFIN DE TENIR COMPTE DES  
AMENDEMENTS INTERVENUS AU SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO **2018-236-02**  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS  
D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO  
236 AFIN DE TENIR COMPTE DES AMENDEMENTS  
INTERVENUS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO **2018-237-02**  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'INSPECTION DES  
BÂTIMENTS AINSI QUE L'ÉMISSION DES DIFFÉRENTS

PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 237 AFIN  
D'APPORTER DIVERSES ADAPTATIONS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-240-02  
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 240 AFIN  
DE TENIR COMPTE DES AMENDEMENTS INTERVENUS  
AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

**14 Nomination au comité de consultation en urbanisme  
(CCU).**

**Résolution 1808-12:**

Il est proposé par **monsieur Normand Lévesque** et résolu unanimement de nommer Madame Julie Michaud pour siéger au comité de consultation en urbanisme (CCU) à titre de conseiller en plus de Monsieur Gilles Rioux déjà nommé à titre de conseillers, Monsieur Steve Castonguay à titre de Maire et Monsieur René Blouin et Monsieur Guy Gauthier siègent à titre de citoyen.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**15 Demande d'autorisation suite à la modification du sentier  
de motoneige pour la prochaine saison 2018-2019.**

**Résolution 1808-13 :**

Il est proposé par **Monsieur Gilles Rioux** et résolu unanimement d'autoriser pour un an, la modification de tracé tel que demandé dans le courriel du 5 juillet 2018 par le club Les Amoureux de la Motoneige et de renouveler le même tracé dans la Route du Peintre et de la Route Levasseur que la saison 2018 encore pour une autre année. La municipalité se dégage de toutes responsabilités et le Club Les Amoureux s'engage d'obtenir toutes les autorisations et à respecter tous les Règlements, Lois en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**16 Vente terrains municipaux adjacents du 3007 au 3021  
rue Principale.**

**Résolution 1808-14 :**

Il est proposé par **Monsieur Gilles Rioux** et résolu unanimement d'autoriser l'arpenteur Allan Blais d'effectuer le piquetage d'une ligne d'arpentage sur la largeur du terrain municipal adjacent du 3007 au 3023 rue principale et de procéder à la mise en place d'une borne d'arpentage arrachée lors de travaux réparation au

3546 du rang 9 et 10 ouest effectué à l'automne 2017 par la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**17 Rapport sur carrières et sablières 2018 en retard.**

**Résolution 1808-15 :**

Il est proposé par **Madame Julie Michaud** et résolu unanimement d'envoyer une demande des rapports de sablières aux exploitants de carrières sablières ayant produit aucun rapport pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2018 dont la date limite de production de rapport était le 30 juin 2018. Par lettre enregistrée avec une date limite de réponse fixée le 20 août 2018.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**18 Période des questions.**

Une période de question est tenue

**19 Levée de la séance ordinaire**

**RÉSOLUTION 1808-16**

Il est proposé par **Monsieur Gilles Rioux** et unanimement résolu de procéder à la levée de séance ordinaire du 6 août 2018, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

---

**Steve Castonguay**  
Maire

---

**André Marcil,**  
Directeur général,  
Secrétaire-trésorier

*Je soussigné, Steve Castonguay, maire de la municipalité; de Saint-Léandre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*